

Communiqué du Conseil d'Etat

18 avril 2012

La version Internet fait foi

Sommaire

Genève-Confédération	4
Environnement : approbation d'une série de conventions-programmes avec la Confédération	4
Déjeuner avec M. François Chaix, juge au Tribunal fédéral	4
Genève	5
Genève-sud : de nouvelles infrastructures de mobilité à l'étude	5
Adaptation des émoluments dans le secteur de la restauration, du débit de boissons et de l'hébergement	5
Annonce électronique des prescriptions médicales de stupéfiants	6
Examen pour moniteur canin agréé : nouvelles dispositions réglementaires	6
Avertissement à M. Thierry Durand, conseiller administratif de la commune de Plan-Les-Ouates	7
Service du feu : responsabilités clarifiées	7
Nouvelle artère	8
Approbation des comptes 2011 de la Fondation d'aide aux entreprises	8
Aide financière à diverses entités actives dans le domaine culturel	8
Familles albanophones : soutien au projet de l'association LEPA	9
Soutien à l'aide internationale	9
Décès de M. Jean de Toledo, ancien député au Grand Conseil	10
Décès de M. Tristan Zimmermann, membre de l'Assemblée constituante	10
Décès de Mme Yvette Z'Graggen, écrivaine	10
Entrée en vigueur d'une loi	11
Agenda des invitations à la presse	13

Genève-Confédération

Environnement : approbation d'une série de conventions-programmes avec la Confédération

Le Conseil d'Etat a approuvé la signature de diverses conventions-programmes avec la Confédération, pour une durée de quatre ans (2012-2015), dans les domaines ayant trait à la nature et au paysage, aux forêts, aux sites de protection des oiseaux et de la faune sauvage, aux ouvrages de protection des eaux, ainsi que pour les mesures de protection contre le bruit et d'isolation acoustique.

Ces conventions-programmes permettent de financer les tâches déléguées par la Confédération aux cantons, comme, par exemple, la mise en œuvre de la législation concernant la conservation de la nature et du paysage. Le montant concernant ces conventions-programmes s'élève à quelque 29 millions de francs.

Le Conseil d'Etat considère que les démarches en cours aux niveaux fédéral et cantonal visant à établir une stratégie de la biodiversité devraient permettre d'adapter ces ressources au profit de la qualité de vie des habitants et de l'économie du canton, tout en regrettant cependant l'insuffisance des moyens mis à disposition par la Confédération.

Pour toute information complémentaire : M. Bertrand von Arx, conservateur de la nature et du paysage, direction générale de la nature et du paysage, DIM, ☎ 022 388 55 01.

Déjeuner avec M. François Chaix, juge au Tribunal fédéral

Le Conseil d'Etat a reçu M. François Chaix, élu juge au Tribunal fédéral le 28 septembre 2011 par l'Assemblée fédérale et entré en fonction le 2 janvier dernier. Trente-huit magistrats, dont douze Romands, siègent dans la plus haute Cour du pays à Lausanne et à Lucerne. Agé de 48 ans, M. Chaix est le troisième juge fédéral genevois aux côtés de Mme Laura Jacquemoud-Rossari et M. Bernard Corboz.

Genève-sud : de nouvelles infrastructures de mobilité à l'étude

Le Conseil d'Etat confirme son intérêt à réaliser des infrastructures de mobilité dans le secteur de Genève-sud. Le système des infrastructures dites « Genève-sud » est constitué de trois projets principaux : il s'agit en premier lieu du complément de la jonction de la Milice, appelée jonction de Lancy-sud qui, une fois réalisée permettra un accès direct à l'autoroute. Les deux autres projets consistent d'une part en une liaison entre la route de Saconnex-d'Arve et la route d'Annecy (dite liaison 1) et, d'autre part, une liaison entre la route d'Annecy et la route de Pierre-Grand (dite liaison 2).

Cet ensemble de projets multimodaux doit permettre d'irriguer les communes de Carouge, Veyrier, Troinex, Bardonnex, Plan-les-Ouates et Lancy, de canaliser le trafic routier sur ce territoire et d'offrir un nouvel accès au réseau structurant d'agglomération. Le dispositif sera par ailleurs complété par un développement des transports publics, des modes de transport doux et de l'offre en parc-relais (P+R) sur l'ensemble de ce périmètre, ainsi qu'en France voisine.

Le Conseil d'Etat a validé l'opportunité de réaliser ces deux nouvelles liaisons, ainsi que les mesures d'accompagnement prévues, à savoir l'aménagement de zones à trafic modéré, de 2700 mètres de voie réservée bus et la création de 2200 places en parc-relais.

Pour toute information complémentaire: M. Blaise Hochstrasser, directeur général de la mobilité, DIM (en contactant M. Yann Gerdil-Margueron, responsable de la communication, DIM, ☎ 022 546 78 49 ou M. René Leutwyler, ingénieur cantonal, directeur général de l'office du génie civil, DCTI, ☎ 022 546 63 01).

Adaptation des émoluments dans le secteur de la restauration, du débit de boissons et de l'hébergement

Le Conseil d'Etat a modifié le [règlement d'exécution de la loi sur la restauration, le débit de boissons et l'hébergement \(RRDBH\)](#). Les modifications adoptées visent à adapter les montants des émoluments et taxes à percevoir par l'Etat conformément au budget 2012 adopté par le Grand Conseil, qui prévoit notamment une augmentation des recettes issues de la restauration, du débit de boissons et de l'hébergement.

Ainsi, les émoluments de l'article 56 RRDBH ont été augmentés de 19,5%, sauf l'émolument le plus élevé, le certificat de cafetier, qui n'a été adapté que de 10,4%. Quant aux taxes prévues à l'article 57 RRDBH, elles ont été modulées en fonction de chaque catégorie d'établissement public et de leur poids économique respectif, de manière à ne pas alourdir de façon disproportionnée les charges des établissements.

Les recettes supplémentaires entraînées par ces modifications sont estimées à quelque 510'000 francs dans le budget 2012. Les adaptations entreront en vigueur le 24 avril prochain, date de leur publication dans la Feuille d'avis officielle.

*Pour toute information complémentaire : M. Jean Genolet, directeur du service du commerce, DARES,
☎ 022 388 39 26.*

Annonce électronique des prescriptions médicales de stupéfiants

Le Conseil d'Etat a modifié le [règlement relatif à l'application de la loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes](#) qui stipule que tout médecin qui prescrit un traitement de stupéfiants à une personne toxicodépendante doit l'annoncer au médecin cantonal dans un délai de cinq jours ouvrables. Le formulaire d'annonce de traitement de stupéfiants était jusqu'à présent un formulaire papier ; ce dernier est remplacé par un formulaire électronique. Cette modification s'inscrit dans le cadre d'un nouveau système d'information pour le contrôle du traitement des addictions. Elle permet de simplifier le processus d'annonce et d'accélérer la transmission de l'information relative au traitement des patients pharmacodépendants entre les professionnels de la santé et l'autorité compétente.

Le remplacement de l'annonce papier par une annonce électronique pour le contrôle du traitement des patients pharmacodépendants prévoit en outre des alarmes automatisées afin de prévenir les doubles traitements. Enfin, il respecte les exigences légales en matière de protection des données et de transparence.

Pour toute information complémentaire : M. Jacques-André Romand, médecin cantonal, direction générale de la santé, DARES, ☎ 022 546 50 11.

Examen pour moniteur canin agréé : nouvelles dispositions réglementaires

Suite à la récente adoption de la [loi sur les chiens](#) et du [règlement d'application de la loi sur les chiens](#), le Conseil d'Etat a adopté un règlement relatif à l'examen pour moniteur canin agréé, dont le but est de déterminer si le candidat dispose des connaissances théoriques et pratiques nécessaires pour enseigner la cynologie aux conducteurs de chiens d'interventions de la police et des entreprises de sécurité. Jusqu'à présent, cet examen n'existait pas.

Ce règlement détermine également la composition de la commission d'examen, ainsi que les modalités de l'examen théorique et pratique.

*Pour toute information complémentaire : M. Nicolas Bolle, secrétaire général adjoint, DSPE,
☎ 022 327 92 11.*

Avertissement à M. Thierry Durand, conseiller administratif de la commune de Plan-Les-Ouates

Le Conseil d'Etat a infligé un avertissement à M. Thierry Durand, conseiller administratif de la commune de Plan-les-Ouates, pour violation de ses devoirs de fonction imposés par la législation. Au plan pénal, il avait été reconnu coupable fin 2011 de fraude électorale au sens de l'article 282 du code pénal et condamné à une peine pécuniaire de 30 jours-amende d'un montant de 160 francs le jour, assortie d'un sursis de 3 ans. Candidat à sa propre réélection comme magistrat communal lors des élections municipales du printemps 2011, M. Thierry Durand avait voté deux fois, en utilisant le matériel électoral de sa fille, alors en voyage à l'étranger.

L'instruction de la procédure disciplinaire ouverte par le Conseil d'Etat le 1^{er} juin 2011 a été reprise le 8 février 2012, dès réception par le gouvernement de l'ordonnance pénale du 21 novembre 2011. Lors de son audition par une délégation du Conseil d'Etat le 2 mars 2012, M. Thierry Durand a notamment convenu avoir agi de façon erronée, mais aussi de manière spontanée, comme un père à qui son enfant demande de lui rendre un service.

Sur le fond, le Conseil d'Etat considère un tel comportement comme inacceptable, particulièrement de la part d'un magistrat communal, considéré comme l'un des garants, dans sa commune, du bon exercice des droits politiques, dont le respect constitue le fondement même de la démocratie suisse. Compte tenu des sanctions prévues par la loi sur l'administration des communes, soit l'avertissement ou la révocation, compte tenu également des circonstances ainsi que du principe de proportionnalité, le Conseil d'Etat a choisi de s'en tenir à infliger à l'intéressé un avertissement. Il a en effet considéré que la violation par M. Thierry Durand de ses devoirs de fonction imposés par la législation n'est pas d'une gravité telle à justifier une révocation.

A cet égard, le Conseil d'Etat relève que dans d'autres cantons suisses, l'autorité de surveillance des communes dispose d'une gradation plus étendue des sanctions disciplinaires, telles que la suspension des fonctions sans traitement, par exemple. Seule une éventuelle modification de la loi sur l'administration des communes (LAC), que le Conseil d'Etat envisage de proposer, peut l'instaurer.

*Pour toute information complémentaire : M. Michaël Flaks, directeur général de l'intérieur, DIM,
☎ 022 327 96 03.*

Service du feu : responsabilités clarifiées

Le Conseil d'Etat a modifié le [règlement d'application de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers](#). La nouvelle disposition clarifie les compétences de commandement sur une place sinistrée, en particulier lorsque plusieurs corps de sapeurs-pompiers sont engagés conjointement.

Dans le canton de Genève, les sapeurs-pompiers interviennent selon trois modes : volontaires seuls, professionnels seuls et de manière mixte. La répartition des interventions est effectuée en fonction des compétences et disponibilités respectives. Désormais, le service de la sécurité civile procédera formellement à cette répartition qui servira également de fondement à la détermination du commandement de la place sinistrée : l'entité responsable de l'intervention en assumera également le commandement, lequel sera confié aux professionnels lors des interventions qualifiées de mixtes.

*Pour toute information complémentaire : M. Jérôme Felley, directeur du service de la sécurité civile, DIM,
☎ 022 546 58 00.*

Nouvelle artère



Le Conseil d'Etat a décidé de nommer « chemin du 23-Août » le nouveau chemin traversant le futur quartier « Carré Vert », qui commence au 12, quai du Rhône et finit à la hauteur du 36, boulevard de Saint-Georges sur l'ancien site des Services industriels.

Cette dénomination rend hommage aux treize victimes de l'explosion de l'ancienne usine à gaz qui eut lieu le 23 août 1909.

Pour toute information complémentaire : M. Laurent Niggeler, directeur du service de la mensuration officielle, DIM, ☎ 022 546 72 01.

Approbation des comptes 2011 de la Fondation d'aide aux entreprises

Le Conseil d'Etat a approuvé les comptes 2011 de la [Fondation d'aide aux entreprises \(FAE-Genève\)](#), dont la tâche principale est de stimuler et parfois aider à financer la création ou le maintien d'entreprises. Les comptes de la FAE-Genève présentent un résultat équilibré conformément aux clauses du contrat de prestations conclu avec l'Etat de Genève pour les années 2008 à 2011 et adopté par le Grand Conseil par le biais de la loi 10265 du 14 novembre 2008.

L'indemnité monétaire de l'Etat de Genève de 8'850'350 francs a permis d'assurer le fonctionnement opérationnel de la fondation ainsi que la couverture de ses engagements dans le cadre de ses actions de soutien et d'aide aux entreprises genevoises.

Pour toute information complémentaire : M. Dominique Ritter, directeur du service financier, DARES, ☎ 022 546 88 30.

Aide financière à diverses entités actives dans le domaine culturel

Le Conseil d'Etat a octroyé 40'000 francs à l'association Cinématou pour lui permettre de mettre sur pied la 7^e édition de son festival – qui aura lieu du 6 au 14 octobre prochain – et de poursuivre sa mission de promotion du cinéma d'animation suisse et étranger. Cinématou sensibilise les jeunes à la diversité des moyens employés dans une narration en images animées et soutient la relève en programmant les œuvres de jeunes talents suisses. Le festival est une référence en matière de programmation pour le jeune public.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat a octroyé 200'000 francs à la Fondation pour l'écrit du Salon international du livre et de la presse, apportant ainsi son soutien aux actions développées autour de l'écrit, mais aussi des arts et de la formation, dans le cadre du Salon international du livre et de la presse de Genève. La Fondation pour l'écrit contribue à mettre en valeur les auteurs, éditeurs et libraires genevois et garantit l'entrée gratuite du Salon aux classes des écoles.

Le gouvernement a aussi attribué 125'000 francs à quatre compagnies actives dans le domaine des arts de la scène, afin de soutenir leurs créations respectives. Il s'agit des compagnies Sturmfrei, BG-GB, Latitude 45 et Quivala.

Enfin, le Conseil d'Etat a également octroyé 25'000 francs à l'association Compagnie X225. Cette aide est destinée à soutenir la création de la pièce *Gomorra*, qui sera jouée du 20 avril au 13 mai 2012 au Théâtre en cavale.

Pour toute information complémentaire: Mme Joëlle Comé, directrice du service cantonal de la culture, DIP, ☎ 022 546 66 70.

Familles albanophones : soutien au projet de l'association LEPA

Le Conseil d'Etat a accordé une aide financière de 60'000 francs à l'association LEPA (Ligue des enseignants et des parents albanais « Naim Frashëri » en Suisse) pour son projet « Développement des connaissances de la langue d'origine pour les enfants des familles albanophones établies à Genève ».

Cette somme permettra d'organiser des cours complémentaires de langue et culture d'origine pour les enfants des familles albanophones afin de permettre aux élèves de consolider leur éducation de base dans leur langue maternelle, de renforcer leur identité culturelle et de faciliter le processus d'apprentissage du français, grâce à une bonne connaissance de leur langue première.

Pour toute information complémentaire : M Cassard Steve, coordinateur de projets, bureau de l'intégration des étrangers, DSPE, ☎ 022 546 74 86.

Soutien à l'aide internationale

Le Conseil d'Etat a accordé une aide financière à diverses organismes actifs dans l'aide internationale.

Ainsi, 600'000 francs ont été octroyés pour la période 2012-2014 à l'Institut de hautes études internationales et du développement (IHEID) pour la mise en oeuvre d'un nouveau programme de formation continue dénommé « Master exécutif en politiques et pratiques du développement », qui vise à renforcer les institutions publiques, associatives ou privées actives dans le développement local et/ou régional en perfectionnant les compétences de leurs collaborateurs-trices. Ce programme propose un enseignement multilingue (français/anglais/espagnol), organisé en collaboration avec des institutions partenaires au Mali, Ghana, Pérou et Vietnam. La formation s'étend sur une durée effective de six mois et comprend trois modules et la rédaction d'un mémoire professionnel.

En outre, 600'000 francs ont également été octroyés pour la période 2012-2014 à l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT) pour financer un programme de protection des défenseurs des droits de l'homme. L'objectif général de ce programme est d'assurer la protection des personnes engagées dans la lutte pour le respect des droits humains. Le projet vise également à sensibiliser l'opinion publique au rôle fondamental des défenseurs dans l'établissement et le renforcement de l'Etat de droit et de la démocratie. Les actions mises en oeuvre concernent principalement les interventions urgentes et l'assistance matérielle aux défenseurs en danger, la réalisation d'enquêtes sur des thématiques particulières, la production de courts métrages et la tenue de missions d'observation judiciaire.

Pour toute information complémentaire : Mme Vanessa Mengel, chargée de projets, service de la solidarité internationale, DSPE, ☎ 022 388 15 44.

Décès de M. Jean de Toledo, ancien député au Grand Conseil

Le Conseil a adressé ses sincères condoléances à la famille de M. Jean de Toledo, député au Grand Conseil de 1973 à 1989.

M. de Toledo a marqué la vie politique et économique genevoise. Il a contribué à l'essor de l'entreprise familiale créée en 1912 – la Pharmacie Principale – tout en participant à la défense des intérêts des commerçants du centre-ville, dont il fut longtemps un représentant actif sur la scène publique. M. de Toledo a défendu sa vision de l'aménagement genevois : le parking du Mont-Blanc, en particulier, témoigne par son existence même de son engagement.

Décès de M. Tristan Zimmermann, membre de l'Assemblée constituante

Le Conseil d'Etat a exprimé sa tristesse et son émotion à la famille de M. Tristan Zimmermann, membre de l'Assemblée constituante, décédé la semaine dernière.

Décès de Mme Yvette Z'Graggen, écrivaine

Le Conseil d'Etat a adressé ses sincères condoléances à la famille de Mme Yvette Z'Graggen, auteure genevoise décédée dans la nuit du 15 au 16 avril 2012.

Yvette Z'Graggen a marqué les lettres genevoises et romandes par ses livres limpides, attachants et courageux, à son image, mais aussi par une volonté d'interroger sans relâche notre histoire nationale pendant la Seconde guerre mondiale. L'importance de son travail littéraire, largement reconnu du public, lui a valu de recevoir en 2001 la « bourse d'aide à l'écriture - auteur confirmé » de la commission consultative de mise en valeur du livre du canton et de la Ville de Genève.

L'œuvre et la personnalité de Mme Z'Graggen, son engagement de la première heure pour la cause des femmes, son ouverture à la culture et aux autres cultures – dont elle a traduit d'éminents représentants –, sa sincérité et une bienveillance rare resteront durablement dans l'histoire culturelle du canton de Genève.

Entrée en vigueur d'une loi

Le Conseil d'Etat a arrêté l'entrée en vigueur des lois suivantes :

Loi	AUTEUR DU PL INITIAL	ENTRÉE EN VIGUEUR
Loi du 23.02.2012 accordant une indemnité annuelle et deux aides financières annuelles de fonctionnement aux organismes oeuvrant pour la Genève internationale : a) une indemnité monétaire et non monétaire totale s'élevant au maximum à 438'029 francs par an au Centre d'accueil – Genève internationale (CAGI) pendant les années 2012-2015 b) une aide financière monétaire et non monétaire totale de 565'595 francs à Mandat international (MI) pendant l'année 2012 uniquement c) une aide financière monétaire et non monétaire s'élevant au maximum à 217'659 francs par an au Club suisse de la presse (CSP) pendant les années 2012-2015 (L10863)	Conseil d'Etat	Samedi 21 avril 2012 (le lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle).
Loi du 24.02.2012, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Chêne-Bourg (création d'une zone 2 et d'une zone de développement 3) au lieu-dit « Gare de Chêne-Bourg » (L10787)	Conseil d'Etat	Samedi 21 avril 2012 (le lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle).
Loi du 24.02.2012, ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 15'700'000F pour financer la mise en œuvre d'infrastructures agricoles durables (L10850)	Conseil d'Etat	Samedi 21 avril 2012 (le lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle).

Loi du 24.02.2012, accordant des indemnités monétaires et non monétaires pour les années 2011 à 2013 aux Fondations Clair Bois, Ensemble et SGIPA oeuvrant dans le domaine du handicap et de l'enseignement spécialisé (L10826)	Conseil d'Etat	Samedi 21 avril 2012 (le lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle).
Loi du 26.05.2011, modifiant la loi sur l'instruction publique (C 1 10) (horaire scolaire) (L10744)	Conseil d'Etat	25 août 2014.
Loi du 09.06.2011, modifiant la loi sur les manifestations sur le domaine public (F 3 10) (Manifestations à potentiel violent) (L10615)	Grand Conseil	Samedi 21 avril 2012 (le lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle).

Les liens hypertexte vers les lois seront activés le jour de leur parution dans la Feuille d'avis officielle.

Agenda des invitations à la presse

Sous réserve de modifications

DATE	SUJET	LIEU	DPT	CONTACT
19 avril 11h30	Vernissage du concours d'architecture La Marbrerie – premier concours du périmètre PAV	Bâtiment Sicli 45, route des Acacias 1227Carouge	DCTI	Rafaèle Gross ☎ 022 327 94 24 ou ☎ 076 313 01 25
3 mai 11h00	Présentation du label pour les entreprises engagées dans la lutte contre le chômage	Salle des Abeilles du Palais de l'Athénée 2, rue de l'Athénée 1204 Genève	DSE	Bernard Favre ☎ 022 546 54 10
8 mai 10h00	Soutien aux athlètes genevois pour les JO 2012	<i>Sera communiqué ultérieurement</i>	DIP VGe	May Piaget (DIP) ☎ 022 546 69 18